

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 décembre 2023

### **IX. Approbation de la convention d'application de l'accord-cadre de coopération entre l'Institut des Hautes Etudes de Tunis (Tunisie) et l'université d'Orléans accordant la délivrance du Master Mention Économie Internationale à Tunis**

- VU** le code de l'éducation ;  
**VU** l'arrêté du 22 mai 2018 accréditant l'université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
**VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
**VU** l'avis favorable unanime émis par la CFVU du 4 décembre 2023 ;  
**VU** la délibération 2019-82 du conseil d'administration en date du 20 septembre 2020 ;  
**VU** les statuts de l'université d'Orléans ;

Annexe jointe : convention d'application à l'accord-cadre de coopération entre les deux universités

Le Conseil d'Administration approuve la convention d'application de l'accord-cadre de coopération entre l'Institut des Hautes Etudes de Tunis (Tunisie) et l'université d'Orléans accordant la délivrance du Master Mention Économie Internationale à Tunis.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	36

<b>Quorum :</b>	atteint
<b>Membres présents :</b>	20
<b>Membres représentés :</b>	6
<b>Total :</b>	26

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	0
<b>Votants :</b>	26
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

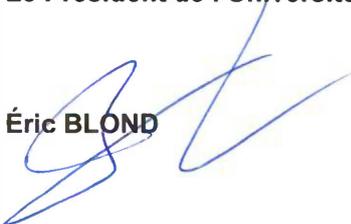
<b>Suffrages exprimés :</b>	26
<b>Pour :</b>	26
<b>Contre :</b>	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 02/02/2024

**Le Président de l'Université**

**Éric BLOND**



#### DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Convention d'application à l'accord-cadre de coopération  
entre**

**L'Institut des Hautes Études de Tunis (TUNISIE) et  
L'Université d'Orléans (FRANCE)**

**Pour la délivrance à Tunis du**

**Master mention Économie internationale (International Economics)**

Vu les textes en vigueur en Tunisie

Vu les articles D613-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes ;

Vu les articles D123-12 et suivants du code de l'éducation relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu les articles D123-15 et suivants du code de l'éducation relatifs à la coopération internationale des établissements ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du xxxxxxxxxxxxxxxx accréditant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Après avis de la Commission des Études et de la Vie Universitaire en date du **4 décembre 2023**

Concernant la partie française,

Vu l'accord cadre de coopération du **3 juin 2023**

Entre

**L'Université d'Orléans**, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,



sisse Château de la Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749 – 45067 Orléans cedex 2 – France, représentée par son Président, Monsieur Éric BLOND et agissant pour le compte de l'UFR Droit, Économie, Gestion, représenté par son Directeur M. Pierre ALLORANT ci-après désignée l'Université d'Orléans, d'une part,

et

**L'Institut des Hautes Études de Tunis**

sise 3, avenue Jugurtha Mutuelleville 1002-Tunis  
représentée par Directeur Skander Chrigui

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

En partenariat avec l'Institut des Hautes Etudes de Tunis (TUNISIE), l'Université d'Orléans (France) accréditée à délivrer un diplôme de Master en Économie internationale, parcours International Economics (IE) opère une délocalisation des deux années de ce diplôme au sein de l'Institut des Hautes Etudes (IHE) situé à Tunis en Tunisie.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales selon lesquelles l'Université d'Orléans et l'Institut des Hautes Etudes de Tunis décident de collaborer en vue de la délivrance de ce diplôme.

**Article 2 :**

Le Master a pour but de donner aux économistes tunisiens une formation pour les préparer aux métiers liés à l'économie internationale. L'enseignement porte sur les différents aspects de l'économie internationale (commerce, investissements directs à l'étranger, migrations, etc). Il est réalisé à la fois sur le plan théorique, avec des applications économétriques et des interventions de professionnels. Il sera entièrement effectué en anglais.

Les enseignements durent deux années universitaires. Le programme d'enseignements correspond aux deux années du Master français et permet d'obtenir 120 crédits ECTS. Il inclut des matières enseignées en anglais par des enseignants-chercheurs français ou tunisiens.

**Article 3 :**

Le Master est ouvert :

- Après examen du dossier par la commission de recrutement aux étudiants titulaires :
  - du diplôme délivré par l'IHET de licence, filière Economie, Finance ou Economie internationale, titulaires d'un certificat de niveau B2 (ou équivalent) en anglais,
  - d'un diplôme équivalent obtenu ailleurs,
  - d'une licence de statistiques ou mathématiques appliquées,
  - d'un diplôme étranger équivalent à la licence d'économie et gestion des universités françaises.

#### **Article 4 :**

Le recrutement en Master a lieu chaque année selon les modalités définies à l'annexe 2 à la présente convention. Cette annexe peut être modifiée par un accord écrit entre les deux facultés.

#### **Article 5 :**

La sélection des candidats pour l'entrée en Master et pour les équivalences d'entrée en M2 est effectuée par une commission composée d'enseignants-chercheurs de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis et de l'Université d'Orléans après examen des dossiers des candidats.

#### **Article 6 :**

Les dépenses liées à la mise en place de la formation sont réparties entre les partenaires, selon l'annexe 1 (annexe financière) :

#### **Pour l'Institut des Hautes Etudes de Tunis**

- **Recettes de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis :**
  - Droits d'inscription des étudiants payés par les étudiants.
- **Dépenses à la charge de l'Institut des Hautes études Tunis :**
  - Reversement à l'Université d'Orléans d'un montant forfaitaire annuel (frais de change et transferts à la charge de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis), pris sur les droits d'inscription versés par les étudiants. Le virement sera effectué sur présentation d'une facture établie chaque année universitaire par l'UFR DEG en fonction du nombre d'étudiants inscrits,
  - Prise en charge des frais de transports (billets d'avion, transports locaux) et de logement des enseignants de l'Université d'Orléans,
  - Rémunération des interventions assurées par les enseignants de l'Université d'Orléans intervenant dans le programme, relativement à leurs activités pédagogiques : cours, sélections, selon le taux indiqué dans l'annexe financière,
  - Rémunération de la coordination pédagogique et de la formation,

- Indemnités journalières (per diem) des enseignants de l'Université d'Orléans intervenant dans le programme, selon le barème indiqué dans l'annexe financière,
- Rémunération des cours assurés par les enseignants de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis intervenant dans le programme,
- Mise à disposition du personnel administratif, d'équipement pédagogique et assistance aux enseignants de l'Université d'Orléans se déplaçant en Tunisie,
- Communication et promotion du programme sur l'ensemble du territoire tunisien,
- Mise à disposition de locaux pour les enseignements (salles de cours et de conférence) et d'un bureau pour les enseignants du programme,
- Organisation de la cérémonie de remise de diplômes.

### **Pour l'Université d'Orléans**

- **Recettes de l'Université d'Orléans**
  - Reversement par l'Institut des Hautes Etudes de Tunis à l'Université d'Orléans d'un montant forfaitaire annuel de gestion (frais de charge et de transferts à la charge de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis), pris sur les droits d'inscription versés par les étudiants.
- **Dépenses à la charge de l'UFR DEG**
  - Gestion administrative et financière du programme, coordination de la coopération en collaboration avec le responsable pédagogique de la formation et l'IHET.

En cas de déficit constaté par l'IHET, aucune charge ne pourra être imputable à l'Université d'Orléans.



Fait en deux exemplaires en français,

Le

Pour l'Université d'Orléans

Le Président

**Pr Éric BLOND**

Le

Pour l'Institut des Hautes Etudes de  
Tunis

Le Directeur

**Skander CHRIGUI**

Le Directeur de l'UFR DEG

**Pierre ALLORANT**



Coordonnées

Université

BP 6749  
45067 Orléans Cedex 2  
France

☎ : + 33 2 38 49 47 95

E-mail : [international@univ-orleans.fr](mailto:international@univ-orleans.fr)

Nom, fonction et coordonnées du  
coordonnateur pédagogique

Amine LAHIANI

☎ : + 33

E-mail : [amine.lahiani@univ-orleans.fr](mailto:amine.lahiani@univ-orleans.fr)

Nom, fonction et coordonnées du  
coordonnateur administratif

Hervé PERREAU  
Pôle Développement et Partenariats  
Direction des Relations Internationales

☎ : + 33 2 38 49 48 34

E-mail : [partnerships@univ-orleans.fr](mailto:partnerships@univ-orleans.fr)

Coordonnées

d'Orléans Institut des Hautes Etudes de Tunis

3, avenue Jugurtha Mutuelleville 1002 Tunis-  
Tunisie

☎ : + +216 71 844 136

E-mail : [contact@ihet.ens.tn](mailto:contact@ihet.ens.tn)

Nom, fonction et coordonnées du  
coordonnateur pédagogique

Salma BEN SAIDANE

☎ :

E-mail : [developpement.ihe@gmail.com](mailto:developpement.ihe@gmail.com)

Nom, fonction et coordonnées du  
coordonnateur administratif

Delel HIDRI  
Responsable Administratif

☎ : + 21699245829

E-mail : [contact@ihet.ens.tn](mailto:contact@ihet.ens.tn)

## ANNEXE 1

### Annexe financière pour l'année universitaire 2024/2025

#### Article 1<sup>er</sup> :

##### - Recettes de l'Université d'Orléans

L'institut des Hautes Etudes de Tunis reverse à l'Université d'Orléans, un montant forfaitaire annuel de gestion dépendant du nombre d'étudiants admis dans le Master.

- 5 étudiants inscrits, montant forfaitaire : 1 300 €
- 6 à 10 étudiants, montant forfaitaire : 2 600 €
- 11 à 15 étudiants, montant forfaitaire : 3 900 €
- 16 à 20 étudiants, montant forfaitaire : 5 200 €

Pour la première rentrée universitaire 2024/2025, seuls 15 étudiants seront accueillis en M1 du Master délocalisé.

Le Master n'ouvrira pas s'il y a moins de 5 étudiants inscrits dans le programme.

#### Article 2 :

##### - Dépenses pour l'IHET

Pour la première rentrée universitaire (2024/2025), avec l'ouverture du M1 seulement, 4 enseignants-chercheurs de l'Université d'Orléans se rendront à Tunis pour donner des cours dans le Master délocalisé : 2 enseignants au S7 et 2 autres au S8.

Chaque enseignant-chercheur en poste à l'université d'Orléans qui se rendra à Tunis pour effectuer un de ces enseignements bénéficiera de :

- Prise en charge par l'IHET des frais de déplacement (billet d'avion, taxi...) et d'un logement sur place
- Financement des enseignements à hauteur de 1 242,30 euros pour les 20 heures de cours CM

## ANNEXE 2

### Conditions d'admission en Master 1 mention Économie internationale, parcours International Economics

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature incluant une demande d'admission, un questionnaire, un certificat de niveau B2 ou équivalent d'anglais, des copies des diplômes obtenus ainsi que le relevé complet des notes obtenues.

#### Article 2 :

Les directeurs des deux facultés nomment chaque année une commission pour le recrutement en Master, composée d'enseignants-chercheurs de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis et de l'Université d'Orléans.

#### Article 3 :

La commission mentionnée à l'article 2 de la présente annexe examine les dossiers et effectue la sélection des candidats dans la limite de 20 étudiants par an pour chacune des deux années du Master.

#### Article 4 :

Les étudiants qui ont validé au moins un niveau équivalent licence et qui ont un équivalent niveau B2 en anglais peuvent postuler pour l'entrée au Master. Leur candidature sera examinée par la Commission de recrutement.

### ANNEXE 3

#### PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

##### Article 1<sup>er</sup> :

Le programme d'enseignement comprend les unités d'enseignements suivantes :

MASTER 1: SEMESTER 7					
	Codes UE	Intitulé	Nature CM/TD	Heures/ semestre	ECTS
<b>Fundamentals</b>					
Total ECTS :	xxxxx	Environmental Economics	CM/TD	20/10	3
9	xxxxx	Development Economics	TD	10	3
	xxxxx	International Economics	CM/TD	20/10	3
<b>Professional Courses</b>					
Total ECTS :	xxxxx	Country Risk	CM	20	3
9	xxxxx	International Outlook	CM	20	3
	xxxxx	Financial Management	CM	20	3
<b>Option 1 sur 2</b>					
Total ECTS :	xxxxx	English for Economists	TD	15	1
1	xxxxx	Français Langue Etrangère	TD	15	1
<b>Statistics, Econometrics, Professional Tools</b>					
Total ECTS :	xxxxx	Data Analysis and Econometrics Refreshment	TD	25	3
11	xxxxx	Time Series and International Markets	CM/TD	10/10	3
	xxxxx	Panel Econometrics	CM/TD	10/10	3
	xxxxx	Programming using Python	TD	15	2

MASTER 1: SEMESTER 8					
	Codes UE	Intitulé	Nature CM/TD	Heures/ semestre	ECTS
<b>Fundamentals</b>					
Total ECTS :	xxxxx	Advanced Macroeconomics	CM/TD	20/10	4
14	xxxxx	Firms in the Global Economy	CM/TD	20/10	4
	xxxxx	Migration Economics	CM/TD	20/10	3
	xxxxx	International Trade, Environment and Resources	CM/TD	20/10	3
<b>Professional Courses</b>					
Total ECTS :	xxxxx	International Financial Markets	CM	20	2
6	xxxxx	Program Evaluation I	TD	20	2
	xxxxx	Writing a Professional Project	TD	20	2
<b>Econometrics, Statistics, Programming Tools</b>					
Total ECTS :	xxxxx	Non-linear Econometrics	CM/TD	10/10	3
10	xxxxx	Econometrics for International Economics	CM/TD	10/10	3
	xxxxx	Data visualization (VBA, Power Bi)	TD	15	2
	xxxxx	Spatial data analysis and econometrics	CM/TD	10/10	2
<b>Internship</b>					
		Stage (optionnel) durée inférieure à 6 semaines		Non noté	

MASTER 2: SEMESTER 9					
	Codes UE	Intitulé	Nature CM/TD	Heures/ semestre	ECTS
<b>Fundamentals</b>					
Total ECTS : 15	xxxxx	Advanced International Economics	CM	20	3
	xxxxx	Open Macroeconomics: theory and applications	CM	20	3
	xxxxx	International Business and MNEs	CM	20	3
	xxxxx	Energy and Resource Management in a Globalized World	CM	20	3
	xxxxx	Advanced Sustainable Development Economics	CM	20	3
<b>Professional Courses</b>					
Total ECTS : 6	xxxxx	International Institutions - Conferences & Debates	CM	20	3
	xxxxx	Professional Tools and Job Search Methods	TD	15	1
	xxxxx	Case Studies by Professionnals	CM	20	2
<b>Option 1 sur 2</b>					
Total ECTS : 1	xxxxx	English for Economists	TD	15	1
	xxxxx	Français Langue Etrangère	TD	15	1
<b>Econometrics, Statistics &amp; Programming tools</b>					
Total ECTS : 8	xxxxx	Advanced Econometrics	CM/TD	15/15	3
	xxxxx	Program Evaluation II	TD	20	3
	xxxxx	Machine Learning using Python	TD	15	2

MASTER 2: SEMESTER 10					
	Codes UE	Intitulé	Nature CM/TD	Heures/ semestre	ECTS
<b>Parcours Research Track</b>					
Total ECTS : 30	xxxxx	Frontiers in Macroeconomics (Macroéconomie avancée)	CM	20	3
	xxxxx	Frontiers in Microeconomics (Microéconomie avancée)	CM	20	3
	xxxxx	Frontiers Econometrics (Econométrie avancée)	CM	20	3
	xxxxx	Frontiers in Environmental and International Economics (Economie environnementale et internationale avancée)	CM	20	3
	xxxxx	Frontiers in Finance (Finance avancée)	CM	20	3
	xxxxx	Research Dissertation & Defense (Mémoire de recherche et Soutenance)			
<b>Internship</b>					
		Stage (optionnel) durée inférieure à 6 semaines		Non noté	
<b>Parcours Professional Track</b>					
Total ECTS : 30	xxxxx	International climate governance and negotiations	CM	20	3
	xxxxx	Communication and leadership	CM	20	3
	xxxxx	Globalization, climate risks and ESG	CM	20	3
	xxxxx	Trade techniques and international payments	CM	20	3
	xxxxx	Meeting with professionals: conference cycle	CM	20	3
	xxxxx	Internship, Report & Defense (Stage d'une durée supérieure ou égale à 6 semaines)			



## **Article 2 :**

Les unités d'enseignement susnommées sont dispensées en langue anglaise par des enseignants français au sein de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis. Seuls les cours de la voie recherche au S10 sont dispensés à Orléans, en France.

Pour la voie recherche, les étudiants sont sélectionnés en fonction de leurs notes. Seuls les meilleurs étudiants parmi les trois premiers de la chaque promotion de M1 seront admis en voie recherche en M2 et ils devront suivre cette formation en France.

Le directeur de l'UFR DEG de l'Université d'Orléans et le directeur de l'Institut des hautes Etudes de Tunis peuvent d'un commun accord confier l'enseignement en langue anglaise de certaines matières aux enseignants-chercheurs tunisiens, sur proposition conjointe des responsables français et tunisiens du Master délocalisé.

## ANNEXE 4

### **Règlement du contrôle des connaissances Master mention Économie Internationale, parcours International Economics**

#### **Article 1er :**

La présence aux enseignements est obligatoire. Les étudiants absents doivent justifier leur absence auprès d'un des responsables du Master.

#### **Article 2 :**

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une épreuve telle qu'elle est décrite dans les Modalités de Contrôle des connaissances établie pour les étudiants d'Orléans (devoir sur table, rapport à rendre ou oraux). Deux sessions d'épreuves seront organisées (session principale et session de rattrapage). La défaillance à une ou plusieurs épreuves entraîne automatiquement la défaillance d'un semestre pour la session concernée.

#### **Article 3 :**

Chaque épreuve est notée sur 20. Lorsque la note finale est égale ou supérieure à 10 sur 20, l'étudiant obtient le nombre de crédits correspondants. Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à la première session sont acquises pour la seconde session.

#### **Article 4 :**

Les crédits obtenus à la première session sont définitivement acquis. L'étudiant repasse au cours de la seconde session les épreuves pour lesquelles il n'a pas réussi à obtenir les crédits correspondants.

#### **Article 5 :**

L'étudiant peut choisir d'effectuer un stage de cinq mois minimum au semestre 10 en deuxième année de Master. L'entreprise choisie doit travailler dans le domaine de l'économie internationale.

#### **Article 6 :**

L'étudiant qui a obtenu une moyenne suffisante durant les trois premiers semestres du Master peut choisir de poursuivre en voie recherche. S'il est accepté dans cette voie recherche, il va suivre les enseignements en France, à l'Université d'Orléans. Il prépare un mémoire sous la direction d'un professeur ou d'un maître de conférences français et/ou tunisien.

#### **Article 7 :**

Pour les étudiants ayant choisi d'effectuer un stage, l'épreuve prévue consiste en la rédaction et la soutenance d'un rapport de stage. Cette soutenance a lieu devant un jury constitué par deux tuteurs de stage (un universitaire et un professionnel). Si la présence du maître de stage professionnel dans la structure d'accueil est impossible, la soutenance du rapport aura lieu devant un jury constitué du tuteur de stage enseignant et d'un autre enseignant-chercheur français ou tunisien. La soutenance peut avoir lieu par visioconférence. Le jury tient compte de l'évaluation du stage faite par la personne responsable au sein de la structure d'accueil.

#### **Article 8 :**

Pour les étudiants ayant choisi et étant acceptés en voie recherche, l'épreuve prévue consiste en la soutenance du mémoire rédigé. Cette soutenance a lieu devant un jury composé du directeur de mémoire et d'un autre enseignant-chercheur français ou tunisien. La soutenance peut avoir lieu par visioconférence.

#### **Article 9 :**

Pour être admis, il faut obtenir :

- La moyenne générale d'au moins 10 sur 20 au semestre 7,
- La moyenne générale d'au moins 10 sur 20 au semestre 8,
- La moyenne générale d'au moins 10 sur 20 au semestre 9,
- La moyenne générale d'au moins 10 sur 20 au semestre 10,
- Pour la voie professionnelle :
  - au moins la note de 10 sur 20 pour le rapport de stage,
- Pour la voie recherche :
  - au moins la note de 10 sur 20 pour le bloc théorique,
  - au moins la note de 10 sur 20 pour le mémoire de recherche,

#### **Article 10 :**

Le candidat admis qui a obtenu dans l'ensemble des épreuves

- une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 mais inférieure à 12 sur 20 aura la mention « passable »,
- une moyenne supérieure ou égale à 12 sur 20 mais inférieure à 14 sur 20 aura la mention « assez bien »,
- une moyenne supérieure ou égale à 14 sur 20 mais inférieure à 16 sur 20 aura la mention « bien »,
- une moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20 aura la mention « très bien ».

#### **Article 11 :**

La soutenance d'un rapport de stage ou d'un mémoire de recherche en M2 a lieu avant le 30 septembre de l'année civile durant laquelle a eu lieu la dernière épreuve écrite.

#### **Article 12 :**

L'étudiant qui n'a pas validé chacun des quatre semestres conformément à l'article 9 ou qui n'a pas soutenu son mémoire de recherche ou son rapport de stage dans un délai prescrit par l'article précédent peut déposer une demande de réinscription administrative.

L'étudiant réinscrit doit acquitter les droits d'inscription afférents à l'Université d'Orléans ainsi que la contribution à l'Institut des hautes Etudes de Tunis couvrant l'assistance administrative.

Pour être admis l'étudiant redoublant et réinscrit est obligé de :

- participer aux cours pour lesquels il n'a pas réussi à obtenir les crédits requis ;
- repasser la ou les épreuve(s) écrite(s) dont il n'a pas réussi à obtenir les crédits requis ou celles pour lesquelles il était défaillant ;
- valider le ou les semestre(s) qu'il n'a pas validé antérieurement ;
- soutenir son mémoire ou son rapport de stage s'il ne l'a pas déjà fait ou s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20

**ACCORD CADRE DE COOPERATION  
ENTRE  
L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE TUNIS (TUNISIE)  
ET  
L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS (FRANCE)**

Après élaboration du présent accord selon la procédure en vigueur dans chaque Etat,

Après avis du Conseil de Gestion,

Après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université d'Orléans,

**L'Institut des Hautes Etudes de Tunis (IHET), représentée par son Directeur Skander CHRIGUI**

et

**L'Université d'Orléans, représentée par son Président Éric BLOND,**

ont convenu d'associer leurs efforts en vue de promouvoir les échanges internationaux, d'accroître leur coopération scientifique et de favoriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur, initial et continu, dans les domaines d'intérêt commun.

**Article 1**

**OBJECTIFS DE L'ACCORD**

Les deux Universités contractantes déclarent leur intention de collaborer dans les domaines suivants :

- ◇ activités de recherches communes
- ◇ échanges d'enseignants universitaires et de chercheurs
- ◇ échanges d'étudiants
- ◇ échanges d'étudiants doctorants et direction scientifique commune de travaux de thèse
- ◇ échanges d'étudiants dans le cadre des travaux de stages de fin d'études
- ◇ informations réciproques concernant l'enseignement et les travaux de recherches
- ◇ échanges de publications à caractère scientifique ou technique
- ◇ publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques
- ◇ organisation mutuelle de cours, colloques, séminaires et autres rencontres scientifiques d'intérêts communs

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres domaines.

## Article 2

Dans la mesure du possible et dans le cadre de la réglementation en vigueur dans les deux pays, les établissements contractants fourniront une aide à la recherche des moyens nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

## Article 3

Chaque Université veillera à la propriété intellectuelle des résultats obtenus au cours des programmes de recherche conjoints. Ils ne peuvent donner lieu à une prise de brevets ou à une exploitation commerciale par un seul des établissements concernés sans autorisation du représentant légal de chaque Université.

## Article 4

La mise en œuvre de cet accord sera débattue et acceptée par les deux institutions. Chaque coopération dans un domaine spécifique fera l'objet d'une convention d'application formation et /ou recherche qui décrira les objectifs mutuels des universités, les dispositions financières et la part de responsabilité de chacun dans ce projet. Chaque convention d'application spécifique sera annexée au présent accord cadre et les dispositions qu'elle contiendra seront relatives au projet décrit. Les thèmes et programmes des activités communes, les conditions d'utilisation de résultats obtenus, les projets d'échanges et les autres formes de collaboration feront l'objet d'annexes spécifiques. Dans ce cas, les parties s'engageront à respecter ces annexes spécifiques au présent accord, qui en feront partie intégrante, et qui seront soumises aux mêmes procédures d'approbation et de signature.

## Article 5

Le présent accord prend effet à la date de signature des deux institutions et après validation de l'autorité de tutelle. Il est conclu pour une période initiale de cinq années universitaires renouvelable. Toute modification fera l'objet d'un avenant après validation par les deux établissements.

Dans l'éventualité de la mise en place d'un diplôme en partenariat international, les annexes spécifiques seront limitées, pour la partie française, à la durée de l'habilitation en cours (cf. article D613-19 du code de l'éducation). Elles entreront en vigueur à la date de signature des parties.

Elles sont renouvelables d'un commun accord des parties pour des périodes de même durée et ce conformément aux règles propres à chaque établissement.

En cours d'application, les annexes pourront être dénoncées par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de six mois.

## Article 6

L'Institut des Hautes Etudes de Tunis reconnaît que l'Université d'Orléans est soumise au règlement européen du 14 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général pour la protection des données (RGPD). Aussi, l'Institut des Hautes Etudes de Tunis collaborera avec l'Université d'Orléans de manière à permettre la protection des données personnelles de ses étudiants et personnels, c'est-à-dire toutes les informations se rapportant à un étudiant ou à un personnel identifié ou identifiable. Les grands principes du RGPD relatifs aux traitements de données personnelles (art. 5) sont applicables aux traitements concernant les étudiants et personnels de l'Université d'Orléans, notamment les exigences de licéité des traitements, de finalités déterminées et légitimes pour les collectes de données, de minimisation des données, de mise à jour des données, de conservation pendant une durée limitée, de sécurisation des données pour garantir leur intégrité et confidentialité. Rien, dans le présent accord ou dans toute activité entreprise en vertu de celui-ci ne sera interprété comme obligeant l'Université d'Orléans à enfreindre une obligation imposée par le RGPD.

## Article 7

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties en respectant un préavis de 180 (cent quatre-vingts) jours au moins. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, des personnels de statuts académiques identiques de chaque établissement s'engageront à résoudre les différends à l'amiable.

## Article 8

Cet accord est rédigé en deux exemplaires originaux en version française, cette version faisant foi en France et en Tunisie.



Le 16 FEV. 2023

Pour l'Université d'Orléans

Le Président

**Éric BLOND**

Coordonnées :

Université d'Orléans  
BP 6749 - 45067 Orléans Cedex 2  
FRANCE

☎ : +33 2 38 49 47 95

Email : [international@univ-orleans.fr](mailto:international@univ-orleans.fr)

Internet : [www.univ-orleans.fr](http://www.univ-orleans.fr)

Le 03 JUIN 2023

Pour l'Institut des Hautes Etudes de Tunis

Le Directeur,

**Skander CHRIGUI**

Coordonnées :

Institut des Hautes Etudes de Tunis  
3, avenue Jugurtha Mutuelleville 1002 Tunis-  
Tunisie

☎ : +216 71 844 136

Email : [contact@ihet.ens.tn](mailto:contact@ihet.ens.tn)

Internet : [www.ihet.ens.tn](http://www.ihet.ens.tn)